

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-012/PR/MEFI approbation et rendant exécutoire le Budget prévisionnel de l'Exercice 2016 du Fonds de Développement Economique de Djibouti (FDED).

n° 2016-012/PR/MEFI

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication
6 janvier 2016

Numéro JO
n° 1 du 14/01/2016

Date du numéro
14 janvier 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2000-0104/PRE création du Fonds de Développement Economique de Djibouti

VU Le Décret n°2008-0064/PRE modifiant le décret n°2007-0117/PRE/MEFPP portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement Economique de Djibouti et du Fonds de Garantie de prêts

VU La Loi n°191/AN/86/1er L du 03 février 1986 portant sur les sociétés commerciales

VU La Loi n°12/AN/98/4ème, L du 11 mars 1998 portant réforme sur les Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Économie Mixte et des Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret n°86-0166/PRE du 30 novembre 1986 portant sur les sociétés commerciales

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des Sociétés d'Etat, d'Économie Mixte et des Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret n°008-0065/PR/MEF du 06 mars 2003 portant transfert du passif et changement de liquidateurs

VU Le Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Fond de Développement Economique de Djibouti du 21 décembre 2015

SUR Proposition du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Commerce, des PME, de l'Artisanat, du Tourisme et de la Formalisation

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SÉANCE DU 29 Décembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

A approuvé le projet de budget prévisionnel pour l'exercice 2016, qui se

compose comme suit :En produit :.....424.111.773 FD-

JEn charge :.....387.917.487 FDJSoit un excédent de

:.....36.194.286 FDArticle 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout

où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH